

(1)

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 AVRIL 2015**

Le 10 avril 2015 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 02 avril s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire

Etaient présents

**Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire,
Madame Eliane COEFFIER, Adjointe,
Madame Marie Magdeleine LOISEL, Adjointe,
Monsieur Hubert LESEIGNEUR,
Monsieur Dominique BOURGAIS,
Monsieur François FOULON
Madame Florence BERTIN/CARPENTIER
Monsieur Michel TUGOT DORIS
Monsieur Rodolphe CHEVALIER**

Absente : Madame Carole LECHEVALIER

Absent excusé : Monsieur Yves TROLET

Secrétaire de séance : monsieur Hubert LESEIGNEUR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Antoine SYLVESTRE décédé le 03 avril 2015. Monsieur Antoine SYLVESTRE a été conseiller municipal de la commune de BOIS HEROULT.

Le Conseil Municipal adresse ses plus sincères félicitations à Monsieur Patrick CHAUVET ainsi qu'à Monsieur Pascal MARTIN pour leurs succès aux élections départementales.

DELIBERATION N° 2015/008

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**DELIBERATION N° 2015/009
COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

②

SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
<i>Recettes de l'exercice 2014</i>	133 833.03€
<i>Dépenses de l'exercice 2014</i>	108 665.49 €
<i>Résultat de l'exercice 2014</i>	25 167.54 €
<i>Résultat antérieur reporté (002 de 2014)</i>	23 512.12€
<i>Solde cumulé au 31/12/2014</i>	48 679.66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
<i>Recettes de l'exercice 2014</i>	35 152.48 €
<i>Dépenses de l'exercice 2014</i>	13 401.38 €
<i>Solde d'exécution de l'exercice 2014</i>	21 751.10 €
<i>Solde antérieur reporté (001)</i>	- 21 750.28€
<i>Solde cumulé au 31/12/2014</i>	0.82 €

DELIBERATION N° 2015/ 010

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 et statuant sur l'affectation du résultat décide d'affecter à l'unanimité des membres présents le résultat comme suite au budget primitif 2015.

Excédent reporté de fonctionnement au 002.....48 679,66 euros

Résultat reporté en investissement au 001..... 0,82 euros

DELIBERATION N°2015/011

OBJET : SYNDICAT DU REGROUPEMENT SCOLAIRE

Après avoir rappelé la décision du Conseil Municipal de la commune en date du 25 février 2015 par laquelle il avait été décidé qu'à défaut pour le SIRS de voir regrouper les unités pédagogiques sur deux sites seulement, et d'engager en conséquence les mesures préconisées par le rapport d'audit du Cabinet MAZARS, tant sur le plan de l'encadrement que des conditions d'accueil, et ce aux fins d'assurer un enseignement de meilleure qualité pour les élèves, la Commune de Bois-Hérault sollicitait le retrait du Syndicat des Hauts-Bosc dit SIRS, créé en 1974 entre les communes de Bois-Hérault, Bosc-Edeline, Bosc-Roger et Bosc-Bordel. Constatant avec regret le refus des trois autres communes de suivre les préconisations du rapport d'audit et du constat de la volonté de laisser les choses en l'état sur le plan pédagogique et d'investissement, la commune de Bois-Hérault a sollicité et obtenu la réunion du SIRS en date du 2 avril 2015.

A l'unanimité les membres présents du SIRS, prenant acte de la demande de retrait de la commune de Bois-Hérault pour la rentrée scolaire de 2015-2016, à défaut de voir concentrer sur deux sites les unités pédagogiques du syndicat, ont décidé d'accepter ce retrait sous diverses conditions.

Après discussion, le Conseil Municipal de Bois-Hérault prend acte de la décision du SIRS qui accepte la sortie de la commune de Bois-Hérault du syndicat et accepte à l'unanimité des membres présents les conditions émises par le SIRS à savoir :

- 1° accepte de verser la dernière participation 2014, suspendue jusqu'alors en raison des discussions en cours,
- 2° accepte de verser au SIRS la 1^{ère} et 2^{ème} participation 2015 conformément au budget primitif 2015 validé en séance du SIRS en date du 02 avril 2015,
- 3° s'engage à prendre à sa charge le cas échéant les indemnités de licenciement de Madame Michèle OUVRIER et de Madame Florence BERTIN/CARPENTIER, salariées du SIRS affectées au site de Bois-Hérault.

En conséquence de quoi le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- convoque Monsieur le Maire aux fins d'exécuter les conditions sus rappelées et de confirmer, le cas échéant, le retrait effectif de la commune de Bois-Hérault du SIRS des Hauts-Bosc.
- mandate Monsieur le Maire aux fins de signer avec la Commune de Buchy les conditions d'accueil des enfants scolarisés résidant sur la Commune de Bois-Hérault pour la rentrée scolaire 2015-2016.
- mandate Monsieur le Maire aux fins de confirmer à l'Académie la fermeture effective de l'école de la commune.

Il est rappelé que cette décision a fait l'objet au cours de ces derniers mois de longs débats tant au sein du Conseil Municipal, qu'avec les parents des élèves de la Commune de Bois-Hérault, les représentants des trois Communes adhérentes du SIRS, la Présidente du SIRS, Madame PAUMIER, les représentants de l'Académie de Rouen et l'Inspection de Neufchâtel en Bray.

Monsieur le Maire tient à remercier particulièrement M. Patrick CHAUVET, Maire de Buchy, Conseiller Départemental pour l'écoute qui a été la sienne dans le cadre de ces discussions.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour son soutien.

Il précise qu'un service de ramassage scolaire sera mis en place pour assurer le transport des enfants de BOIS HEROULT vers BUCHY.

DELIBERATION N°2015/012
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique soit :

- Taxe d'habitation.....11,93%
- Taxe foncière (bâti).....13,00%
- Taxe foncière (non bâti).36,83%
- CFE.....11,38%

DELIBERATION N° 2015/013
FISCALISATION DE LA PARTICIPATION DUE AU SYMAC

Le maire informe les membres du Conseil que le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, lors de son Comité Syndical du 13 octobre 2010, a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérents de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, la fiscalisation de la participation due au SYMAC au titre de l'exercice 2015 et décide de ne rien inscrire au budget primitif de la commune

DELIBERATION N° 2015/014
SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer une subvention de :

- (4)
- 160,00 euros aux Anciens Combattants de la commune de BOIS HEROULT
 - 80,00 euros à la rencontre des Hauts Bocs,
 - 1200,00 euros au Comité des Fêtes de BOIS HEROULT,
 - 800,00 euros au CCAS de la commune de BOIS HEROULT.

Madame Florence BERTIN/CARPENTIER présente les comptes du comité des fêtes.

DELIBERATION N° 2015/015

AVANCE DE TRESORERIE

Afin de permettre à la commune de BOIS HEROULT, le règlement des dépenses concernant les travaux pour la préparation et la plantation des haies ainsi que le règlement de la dépense pour l'achat de l'épareuse préalablement aux subventions du FEADER et du Conseil Général, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne pouvoir à Monsieur le Maire

1° - de négocier et de signer avec la Bred Banque Populaire le financement de ces factures au titre d'une avance de trésorerie,

2° - de contacter et signer avec la Bred Banque Populaire ou tout autre établissement bancaire, un prêt à long terme pour la partie non subventionnée des dites factures ainsi que la partie restante à la charge de la commune pour les travaux de renforcement du réseaux EDF tels réalisés par le SDE76.

DELIBERATION N° 2015/016

Objet : FONDS DE CONCOURS

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5216-1 et suivants et particulièrement de l'article L5216-5, VI, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCME,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 28 février 2013 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCME

Considérant que la CCME s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5216 du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5216, VI, du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles en vue de participer au financement des travaux validés sur la commune de BOIS HEROULT dans le programme de voirie 2015, à hauteur de 30% du montant des dépenses TTC en fonctionnement soit environ :

- 2100,00 € en fonctionnement

DELIBERATION N°2015/017

FONDS D'AMORCAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de conserver au profit de la commune de BOIS HEROULT la somme de 1 770,00 euros octroyée par l'Etat pour le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

DELIBERATION N°2015/018

ORDINATEUR MAIRIE

Le Conseil Municipal décide de changer l'ordinateur de la mairie. Après avoir pris connaissance des deux devis obtenus de JVS MAIRISTEM et de COPYWEB, le conseil municipal mandate Monsieur Rodolphe CHEVALIER pour analyser ces devis.

La somme de 2000,00 euros sera inscrite au budget primitif 2015 en section investissement programme N°71 article 2183.

DELIBERATION N°2015/019

BANCS TERRAIN DE BOULES

Le Conseil Municipal décide d'acheter deux bancs pour mettre au terrain de boules. Ces bancs (de couleur ocre sablé) seront commandés auprès de la société « LEADER COLLECTIVITE » pour la somme hors taxes de 927,82 euros. La somme sera inscrite au budget primitif 2015 en section investissement programme n°70 article N°212.

DELIBERATION N° 2015/020

FONDATION DU PATRIMOINE

Une convention avec la fondation du Patrimoine a été signée le 12 juin 2014. la commune de BOIS HEROULT s'est engagée a mettre en place une démarche d'aide et d'incitation à la restauration du patrimoine, et à verser aux propriétaires privés, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, une subvention de 1% du montant des travaux. Ce montant est fixé à 3000,00 euros maximum par an pour la durée de la convention.

Monsieur le Maire indique que la Fondation du patrimoine sollicite de la part de la commune le versement de la somme de 2 519,00 euros correspondant à la subvention accordée en 2014 à Monsieur et Madame HUCHET de QUENETAINE dans le cadre du Label de la Fondation du patrimoine pour la restauration de l'ancien presbytère et de reporter la somme de 481,00 euros sur l'exercice 2015

Il est précisé que le dossier de Monsieur et Madame Gérard GOUBERT est inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de verser la somme de 2 519,00 euros à la Fondation du Patrimoine qui correspond à l'octroi d'un label pour l'année 2014 à Monsieur et Madame HUCHET de QUENETAINE et de reporter la somme de 481,00 euros sur l'exercice 2015.

DELIBERATION N°2015/021

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet EFF-2015-0-76109-5219 dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 21 684,00 TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 755,00 TTC.

RESEAU ELECTRIQUE rue du château

Dépose de 6 poteaux béton,

Pose de 3 poteaux béton et 4 poteaux en bois

Reprise d'un branchement en souterrain

RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dépose de 3 lanternes

Repose de 7 lanternes récupérées.

GENIE CIVIL DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Etablissement de 26ml de génie civil de télécommunications électroniques

Mise en place de 1 chambre de tirage

Mise en place de 1 regard privatif

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents , le Conseil Municipal décide :

-d'adopter le projet ci-dessus ;

-d'inscrire la dépense en investissement au budget primitif 2015 pour un montant de 6 755,00 TTC , programme N°57 article N°238.

-de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.



DELIBERATION N° 2015/022

CHAUFFAGE ECOLE-CANTINE

Suite au disfonctionnement de la chaudière alimentant l'école, la cantine, la salle du préau et la mairie, Monsieur le Maire rappelle que devant l'urgence des radiateurs électriques ont été posés dans l'école et la cantine par l'entreprise FERTEL. La dépense s'élève à la somme de 1 564,60 euros hors taxes soit la somme de 1 877,52 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal mandate monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture. La dépense sera inscrite au budget primitif 2015 en section investissement programme N°56 article 2131.

Le Conseil Municipal confie à Monsieur Dominique BOURGAIS :

- la distribution des locaux des bâtiments communaux suite à la fermeture de l'école de BOIS HEROULT.
- L'examen des devis établis par l'entreprise FERTEL pour la pose de radiateurs électriques dans le logement communal situé au 1^{er} étage de la mairie.

POINT SUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT/EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUES

Monsieur Hubert LESEIGNEUR fait un point sur l'état de l'avancement des travaux.

POINT SUR LES TRAVAUX DE PREPARATION ET DE PLANTATION DES HAIES

Monsieur Hubert LESEIGNEUR indique que les travaux sont terminés.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget primitif 2015 est voté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 179 881,77 euros

Recettes : 179 881,77 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 148 245,00 euros

Recettes : 148 245,00 euros

Questions diverses

-Il sera demandé un devis à l'entreprise BARBIER pour remettre en état les poutres abîmées sur le bâtiment de la mairie.

-L'arbre situé sur la pelouse en face de la halle sera taillé ainsi que les arbres situés à la Croix de Mission.

-Monsieur Hubert LESEIGNEUR propose de contacter Monsieur Joël LEROY responsable du service voirie de la communauté de communes pour :

1°- traiter l'écoulement des eaux pluviales de la rue du château,

2°-améliorer le virage situé à la Quesne à côté de la mare communale

-Il sera commandé un camion de gravelle rose pour mettre au parking de la mairie. Monsieur le Maire indique que Mr et Mme Raphaël FOURNEAUX souhaiteraient avoir un peu de gravelle rose pour mettre devant leur propriété. Monsieur Hubert LESEIGNEUR précise que l'entreprise qui exécute les travaux de renforcement du réseau EDF rue du château va remettre de la gravelle. Monsieur Hubert LESEIGNEUR propose de voir avec l'entreprise si l'on pourrait avoir de la gravelle rose à la place de la grise.

-Monsieur le Maire :

-demande de réfléchir sur la limitation de vitesse rue du château ;

-fait un point sur les journées du 16 et 17 mai 2015.

- Il sera demandé à EDF d'augmenter la puissance à 36 kva pour alimenter le chapiteau.